



D2023-65B

DECISION
PRISE AU TITRE DES DELEGATIONS ATTRIBUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Le Maire de la Commune de Mazé-Milon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCL-2015.100 en date du 18 décembre 2015, portant création de la commune nouvelle Mazé-Milon,

Vu la délibération D2020-39 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment « 2° De fixer dans les limites suivantes déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. La variation annuelle des tarifs existants, décidée par cette délégation, est limitée à 5% : au-delà de ce taux, la compétence revient au conseil municipal. Les tarifs à créer seront à décider après concertation de l'adjoint délégué aux finances et de l'adjoint-délégué à la compétence concernée.

Vu l'accord de la commission « Pôle Familles et Solidarités » du 13 juin 2023

DECIDE

Article 1^{er} : les tarifs sont arrêtés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Accueil périscolaire : le prix du quart d'heure de présence pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire de la commune de Mazé-Milon,
- Restaurant scolaire : le prix du repas pour les rationnaires déjeunant au restaurant municipal de la commune de Mazé-Milon,
- ALSH : le prix du quart d'heure, de la demi-journée ou de la journée de présence pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Mazé-Milon,

Article 2 : En cas d'absence de justificatif relatif au quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Tranches de Quotient familial	Accueil Péri-scolaire		Repas Restaurant scolaire					ALSH					
	Tarif au 1/4 d'heure	Gratuité à partir du 3ème enfant	Prix du repas	Prix du repas en cas de non respect des 48h de réservation (x 1,5)	Agent des services scolaires et périscolaires, stagiaire en restauration scolaire, élu en mission	Agent communal des autres services, salarié mis à disposition par Etape, autre stagiaire, Elu, Enseignant	PAI	Tarif Journée sans repas	Tarif Journée PAI (sans Repas)	Participation sortie Exceptionnelle	Garderie Péricentre	Tarif au 1/4 d'heure	1/4 d'heure de Déplacement (par 1/4 d'heure)
0 à 600	0,18 €		1,00 €	1,50 €			7,60 €	2,75 €	5,45 €		0,18 €		
601 à 750	0,33 €		3,80 €	5,70 €			10,90 €	3,80 €	7,50 €		0,33 €		
751 à 900	0,39 €		4,05 €	6,08 €			11,65 €	4,25 €	8,45 €		0,39 €		
901 à 1050	0,44 €		4,25 €	6,38 €	Gratuit.		12,40 €	4,50 €	9,00 €		0,44 €		
1051 à 1200	0,51 €		4,50 €	6,75 €	Obligation du service : agent et stagiaire en activité sur le temps méridien	5,20 €	13,20 €	4,75 €	9,40 €	5,00 €	0,51 €		7,00 €
> à 1200	0,56 €		4,55 €	6,83 €			13,95 €	5,00 €	9,85 €		0,56 €		

Article 3 : La présente décision dont il sera rendu compte au conseil municipal, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère exécutoire :

- Transmission à Monsieur le Préfet de Maine et Loire,
- Affichage à la porte de la Mairie,

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Affiché le

Pour une durée de 2 mois

Le Maire

Christophe POT

Fait à Mazé-Milon, le 24 juillet 2023

Le Maire

Christophe POT

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le

ID : 049-200058873-20230724-D2023_65B-DE

